

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/10/2025

VOI.25.00.A02770

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES CARRIERS, RUE DE TERRE-ROUGE et RUE
DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 31/10/2025 RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'entrée du LIDL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE L'AMITIE en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE

Article 3 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur l'impasse de la RUE DE TERRE ROUGE en direction de la RUE DE DOLE via la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite



Article 4 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du LILD et la N°8 de la RUE DE L'ORATOIRE sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée